

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 11 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur  
de l'action territoriale et au directeur administratif financier**

NOR : DEVU1002183S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Anah,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 321-7 ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 nommant Mme Sabine Baietto-Beysson directrice générale de l'Anah ;  
Vu les décisions désignant le directeur de l'action territoriale et le directeur administratif et financier de l'Anah,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article de l'article R. 321-7 du CCH, délégation de signature est donnée à M. Alain de Quero, directeur de l'action territoriale de l'Anah, nommé à cette fonction par décision de la directrice générale de l'Anah, pour les territoires non couverts par une convention de délégation de compétence en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conclure avec les partenaires les conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du CCH et aux articles 15 I et 15 J du RGA. Cette disposition est applicable également à la conclusion des avenants à ces conventions.

Article 2

En application de l'article R. 321-7 du CCH, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc Hickel, directeur administratif et financier de l'Anah, nommé à cette fonction par décision de la directrice générale de l'Anah pour conclure au nom de l'Anah, les conventions visées à l'article L. 312-2-1 du CCH.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 11 janvier 2010.

Article 4

Les délégations accordées ci-dessus cessent de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cessent d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Article 5

Les délégations de signature consenties antérieurement au 11 janvier 2010 sont annulées dans les seules dispositions contraires à la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010.

*La directrice générale de l'Anah,*  
S. BAÏETTO-BEYSSON

*Le directeur de l'action territoriale,*  
A. DE QUERO

*Le directeur administratif et financier,*  
J.-L. HICKEL